



ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 13 : Sûreté de l'aviation – Politique

TIRER PARTI DE L'EMPLACEMENT STRATÉGIQUE DU SULTANAT D'OMAN DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION EN FAVEUR DU SYSTÈME MONDIAL DE SÛRETÉ DE L'AVIATION CIVILE

(Note présentée par le Sultanat d'Oman)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le Sultanat d'Oman jouit d'une situation géographique unique en ce qu'il relie l'Asie, l'Afrique et l'Europe. Il constitue ainsi une plaque tournante importante de la circulation aérienne régionale et internationale. Cet emplacement stratégique peut être mis à profit pour soutenir et renforcer le système mondial de sûreté de l'aviation civile.

Une coopération renforcée entre les parties régionales et internationales permet de consolider la confiance des partenaires internationaux dans l'efficacité et le professionnalisme du système mondial de sûreté de l'aviation, ce qui se traduit par une ouverture et une coopération plus grandes en matière de sûreté de l'aviation à l'échelle mondiale, et contribue ainsi à la concrétisation des objectifs de l'OACI dans ce domaine.

Grâce à la position de neutralité qu'il défend et aux liens étroits qu'il entretient avec les puissances régionales et les organisations mondiales, le Sultanat d'Oman a le pouvoir de renforcer la sûreté de l'aviation à l'échelle mondiale, de même que sa contribution à l'élaboration de cadres internationaux en matière de sûreté.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) tenir compte de la situation géographique stratégique du Sultanat d'Oman sur la carte du monde et de sa contribution efficace au renforcement du système mondial de sûreté de l'aviation civile ;

¹ Version en arabe fournie par le Sultanat d'Oman.

b)	tirer parti des compétences spécialisées et des connaissances techniques d'Oman en matière de sûreté de l'aviation ainsi que des meilleures pratiques connexes, et à encourager les États qui le souhaitent à collaborer avec Oman en vue de renforcer le système mondial de sûreté de l'aviation.
<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique <i>Chaque vol est sûr et sécurisé</i> .
<i>Incidences financières :</i>	Les prescriptions énoncées dans la présente seront appliquées sous réserve que les États membres disposent de ressources financières et humaines disponibles à cette fin.
<i>Références :</i>	Politiques mondiales de l'OACI sur la sûreté de l'aviation civile Stratégie en matière d'aviation civile <i>Manuel de sûreté de l'aviation</i> de l'OACI (Doc 8973) Annexe 17 – <i>Sûreté de l'aviation</i> Plan mondial pour la sûreté de l'aviation (GASeP) Plan stratégique 2026-2050 de l'OACI : Un ciel sûr et un avenir durable

1. INTRODUCTION

1.1 Le Plan mondial de sûreté de l'aviation (GASeP) est un document stratégique destiné à guider les États membres, le secteur et l'OACI dans leurs efforts pour renforcer la sûreté de l'aviation. Il énonce un certain nombre de principes directeurs, ce qui inclut l'initiative « Aucun pays laissé de côté », la mise en œuvre effective et le respect de l'Annexe 17, la durabilité, la coopération et le partage d'informations, la culture de la sûreté, le capital humain, l'innovation ainsi que la détection, la compréhension et la gestion des risques.

1.2 En adhérant aux lignes directrices du GASeP, les États membres assurent la mise en œuvre de ces lignes directrices et réaffirment l'objectif ambitieux, global et partagé qui est de garantir la sûreté de l'aviation.

1.3 C'est en axant leurs efforts sur les priorités énoncées dans le GASeP en matière de sûreté de l'aviation à l'échelle mondiale que les États et le secteur pourront concrétiser celles-ci. Ils réaliseraient ainsi l'objectif ambitieux d'établir et de maintenir un système mondial de sûreté de l'aviation solide fondé sur la mise en œuvre intégrale et effective, par tous les États membres, des normes et pratiques recommandées de l'OACI en matière de sûreté de l'aviation.

1.4 Les États parviendront, en axant leurs efforts sur les domaines d'action prioritaire, à mettre en œuvre les éléments cruciaux de supervision de la sûreté de l'aviation énoncés dans l'Annexe 17 — *Sûreté de l'aviation* et dans les dispositions de l'Annexe 9 — *Facilitation* relatives à la sûreté, les éléments connexes figurant dans la Convention de Chicago et les pratiques recommandées, ainsi que les procédures, éléments indicatifs et pratiques connexes en matière de sûreté.

2. EMPLACEMENT D'OMAN SUR LA CARTE DU MONDE

2.1 L'emplacement stratégique d'Oman, à proximité de zones instables sur le plan de la sûreté, en fait une base idéale pour la coopération dans le domaine crucial que constitue la sûreté de l'aviation, sachant également qu'Oman contribue de façon essentielle à la gestion de l'espace aérien régional et international, ainsi qu'à la sûreté et à la sécurité du transport aérien mondial. Grâce à cet avantage géographique et à la neutralité qui est la sienne, Oman est devenu une plaque tournante du transport aérien et assure à tous les pays du monde une connectivité efficace, en plus de promouvoir une ouverture et une coopération plus grandes en matière de sûreté de l'aviation à l'échelle mondiale, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de l'OACI en matière de sûreté de l'aviation.

2.2 La situation géographique unique d'Oman en fait un partenaire clé dans la promotion de la sûreté de l'aviation. Oman est également un pôle en matière de trafic aérien, de formation régionale à la sûreté et de partage de renseignements, ce qui lui permet de contribuer grandement et efficacement à la coopération dans le domaine de la sûreté de l'aviation, tant au niveau régional qu'international.

2.3 Oman contribue de façon décisive aux mesures prises aux niveaux régional et international en matière de sûreté de l'aviation, et s'emploie résolument à maintenir des normes de sûreté élevées dans son espace aérien et ses aéroports ainsi que dans le cadre de l'exploitation de ses vols, conformément aux prescriptions nationales et internationales. Cet engagement se reflète dans les investissements que le pays consent en faveur des infrastructures aéroportuaires, des technologies modernes et des ressources humaines, ainsi que dans les liens de coopération qu'il entretient avec des organisations internationales telles que l'OACI, le Conseil de coopération du Golfe, l'Association du transport aérien international et la Conférence européenne de l'aviation civile.

3. ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA SÛRETÉ DE L'AVIATION À L'ÉCHELLE MONDIALE

3.1 Oman participe activement aux efforts visant à renforcer l'infrastructure de sûreté au sein de ses aéroports et dans l'ensemble de son espace aérien pour se conformer aux normes nationales et internationales en la matière, en particulier en coopérant avec des organisations telles que l'OACI ou avec des partenaires locaux et régionaux sur des questions telles que la lutte contre le terrorisme, l'échange de renseignements et le renforcement des capacités nationales dans le secteur de l'aviation civile.

3.2 Dans le cadre de l'approche proactive adoptée par Oman pour garantir la sûreté de l'aviation civile, des formations sont dispensées à l'ensemble des membres du personnel jouant un rôle ou assumant des responsabilités dans la mise en œuvre des divers aspects du programme national de sûreté de l'aviation civile. Ces aspects, qui incluent la cybersécurité et la préservation des opérations critiques de l'aviation civile au moyen de systèmes de surveillance de pointe, contribuent à la sûreté de l'aviation à l'échelle régionale et internationale.

3.3 La coopération internationale permet de garantir une gestion efficace, adéquate et sans danger de l'exploitation de l'aviation civile, ce qui concourt à renforcer la sûreté et la fiabilité de l'aviation civile dans toute la région, de même que la réputation du secteur auprès de la population.

3.4 L'élaboration d'initiatives visant à renforcer le système mondial de sûreté de l'aviation afin de garantir une connectivité aérienne sûre entre les continents ainsi que le transit sûr et efficace des aéronefs contribuera à la stabilité du transport aérien mondial et à l'établissement d'un centre régional de formation et de renforcement des capacités offrant des cours de formation OACI au personnel chargé de la sûreté de l'aviation, en mettant à profit l'accessibilité régionale et internationale d'Oman. Le pays s'emploiera par ailleurs à renforcer la coopération internationale en organisant des exercices de simulation régionaux, et tirera ainsi parti de sa situation géographique pour coordonner des exercices permettant de simuler des menaces pour la sûreté et de favoriser la capacité de réaction au niveau régional.

3.5 Les aéroports d'Oman disposent de technologies de détection avancées, et s'emploient à dispenser des formations et à délivrer des licences au personnel chargé de la sûreté de l'aviation conformément aux lois nationales et internationales en vue de combattre les menaces émergentes pour la sûreté de l'aviation civile, ce qui fait d'Oman une force centrale dans la région et un acteur investi dans l'élaboration et le renforcement des cadres internationaux de sûreté de l'aviation.

4. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME

4.1 Oman participe activement aux efforts de lutte contre le terrorisme, notamment par l'échange de renseignements et la coopération avec ses partenaires régionaux et internationaux sur des questions de sûreté de l'aviation et d'espace aérien.

4.2 Oman collabore avec ses partenaires régionaux et internationaux pour renforcer la protection de l'espace aérien contre les menaces terroristes et coopère avec des organisations telles qu'Interpol et avec des organismes de sûreté régionaux et internationaux concernés par la question de la sûreté de l'aviation civile.

4.3 En outre, Oman coopère avec des organismes régionaux et internationaux chargés de faire respecter la loi pour contrer et combattre les menaces, notamment les actes d'intervention illicite, qui pourraient peser sur son espace aérien. Il participe par ailleurs activement aux conférences, aux séminaires

et aux ateliers internationaux axés sur la lutte contre le terrorisme et contre les menaces nouvelles et émergentes qui pèsent sur l'aviation civile.

4.4 En participant activement à ces événements, Oman reste au fait des dernières stratégies et techniques de lutte contre le terrorisme et les actes d'intervention illicite, qu'il s'emploie ensuite à intégrer aux mesures et procédures de sûreté mises en œuvre dans les aéroports du pays.

5. AVANCÉES TECHNOLOGIQUES EN MATIÈRE DE SÛRETÉ DE L'AVIATION

5.1 Oman a réalisé d'importants progrès dans le renforcement de son système de sûreté de l'aviation civile en adoptant des technologies modernes de pointe et en les intégrant à son dispositif de sûreté de l'aviation civile. Ces avancées technologiques visent à améliorer la sécurité et la sûreté des passagers, des membres de l'équipage et du trafic aérien tout en renforçant la position de chef de file d'Oman dans la région en matière de détention de systèmes modernes de sûreté de l'aviation.

5.2 En tant que pays avancé sur le plan technologique, Oman s'est employé à utiliser des technologies de pointe telles que des systèmes de contrôle sophistiqués pour détecter les menaces dans ses aéroports, ce qui inclut les explosifs, les armes et les substances dangereuses. Il a par ailleurs eu recours à des systèmes de vidéosurveillance et d'analyse de dernier cri pour détecter les comportements inhabituels, repérer les menaces éventuelles et fournir des alertes en temps réel au personnel de sûreté en vue d'une intervention rapide en cas d'incident. En outre, Oman s'appuie sur des systèmes de sûreté électroniques et des systèmes avancés faisant notamment appel à l'intelligence artificielle.

6. CADRE DE FORMATION DE POINTE ET COMPÉTENCES SPÉCIALISÉES ÉTENDUES

6.1 Oman a investi dans l'établissement de centres de formation dernier cri afin de créer un cadre propice à l'apprentissage dans le domaine de la sûreté de l'aviation, et offre dans le même temps une gamme complète de cours de formation dans différents domaines de spécialisation, notamment l'exploitation de l'aviation, les technologies de l'information et d'autres domaines liés à la sécurité et à la sûreté. La plupart des programmes sont élaborés conformément au Programme national de formation à la sûreté de l'aviation et aux normes et pratiques recommandées de l'OACI, en collaboration avec des partenaires stratégiques de premier plan issus du secteur.

6.2 En tirant parti des équipements et des connaissances techniques des centres de formation, Oman a pu étendre ses services pour y inclure une formation spécialisée en sûreté de l'aviation destinée à des participants et participantes issus de pays de la région ou d'ailleurs.

6.3 Grâce à son aéroport de stature internationale régie par les normes les plus élevées en matière de sûreté de l'aviation, Oman dispose des équipements nécessaires pour appuyer, dans le cadre de programmes de formation, la conduite d'exercices de simulation en conditions réelles destinés à appréhender d'hypothétiques menaces pour la sûreté de l'aviation.

6.4 Ces équipements comprennent des technologies de sûreté modernes, notamment des dispositifs de contrôle biométrique, des systèmes de surveillance avancés et des équipements de sûreté et de détection, qui peuvent tous être utilisés à des fins de formation.

6.5 Les organismes omanais chargés de faire respecter la loi disposent d'une connaissance approfondie des protocoles de sûreté aéroportuaire et d'une vaste expérience en la matière, ce qui leur permet de concourir à l'organisation de formations spécialisées en matière de sûreté de l'aviation.

6.6 Parmi les formations en matière de sûreté de l'aviation susceptibles d'être dispensées, dans ces pôles d'excellence, par des spécialistes expérimentés et hautement compétents, figurent notamment des formations dans les domaines suivants : procédures de contrôle des passagers et des bagages, protocoles de sûreté aéroportuaire, sûreté des aéronefs (y compris dans le cadre de menaces terroristes, de menaces de détournement et de menaces à la bombe), cybermenaces pesant sur les systèmes de l'aviation civile, détection des menaces et évaluation des risques, gestion de crise et riposte face aux atteintes à la sûreté.

6.7 De plus, des spécialistes ainsi que des formatrices et formateurs internationaux pourront être invités en vue de proposer des programmes de haut niveau en collaboration avec des formatrices et formateurs locaux.

6.8 Oman a par ailleurs mis au point des programmes de simulation venant reproduire en conditions réelles d'hypothétiques scénarios d'atteinte à la sûreté dans les aéroports et à bord des aéronefs, ce qui a permis au personnel aéroportuaire d'apprendre à faire face à des menaces éventuelles pour la sûreté.

6.9 Oman a géré avec une grande efficacité des crises touchant différents secteurs, y compris le secteur de l'aviation civile. Dans ce cadre, il a renforcé sa capacité de faire face à des catastrophes naturelles et à des conflits régionaux et d'aider des pays amis à résoudre des conflits afin d'assurer la stabilité régionale. Il a pu mettre l'expérience ainsi acquise au service de cours de formation axés sur ces aspects, et notamment préparer les responsables locaux et régionaux à gérer des situations d'urgence telles que des évacuations, des enlèvements ou des attaques terroristes contre des infrastructures aéroportuaires.

7. SOUTIEN ÉTATIQUE FORT ET ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA SÛRETÉ DE L'AVIATION

7.1 Oman adhère aux normes de sûreté de l'aviation établies par l'OACI et l'Association du transport aérien international.

7.2 Cet alignement permet de garantir la capacité d'Oman à dispenser des formations et à énoncer des pratiques exemplaires conformes aux meilleures pratiques en vigueur dans le secteur de l'aviation mondiale.

7.3 Les partenariats établis facilitent l'échange de connaissances, de compétences spécialisées et de ressources, et font d'Oman une destination fiable en matière de formation à la sûreté de l'aviation.

7.4 En outre, le Gouvernement omanais accorde un degré de priorité élevé à la sûreté de son espace aérien, de son aviation et de ses infrastructures de manière générale.

7.5 Les organismes omanais chargés de la sûreté ont démontré leur capacité à faire appliquer des mesures de sûreté fortes dans les pôles de transport clés, y compris les aéroports.